



aide juridictionnelle pour divorce

Par **pascal89**, le **09/10/2008** à **15:48**

ma femme a quitté le domicile conjugal le 23 mars 2008 me laissant mes 2 petites filles je viens de recevoir un courrier TGI d'auxerre me convoquant pour l'audience de tentative de conciliation le 20 octobre 2008 je dois me présenter seul ou avec un avocat mais financièrement je ne peux pas prendre d'avocat j'ai entendu parlé d'aide juridictionnelle à qui je dois me tourner pour la demande
merci

Par **Patricia**, le **09/10/2008** à **20:55**

Bonsoir,

Le dossier de demande d'aide juridictionnelle, est retiré auprès de votre tribunal. Expliquez à la personne qui vous recevra votre situation.

Voyez aussi à votre mairie, les différents services sociaux qui vous sont proposés. Une assistante sociale pourra vous aider pour votre dossier ou/et vous conseiller

Il existe aussi dans certaines mairies, des consultations juridiques gratuites.

Si rien n'est précisé sur votre convocation, vous n'avez pas besoin d'un avocat?

"je pense"... que votre femme souhaite un divorce par consentement mutuel (le plus rapide et moins coûteux) dans ce cas, un avocat pour vous deux.

Maintenant, je me permets de vous signaler, que "l'abandon du domicile conjugal" est reconnu comme faute par un juge...

1° OU vous acceptez sa demande pour simplifier le divorce (le plus rapide et moins coûteux)

2° OU vous entreprenez un divorce pour faute avec chacun votre avocat pour vous défendre réciproquement

Lisez déjà l'article qu'un de mes confrères a rédigé :

http://www.legavox.fr/article/civil-familial/divorce-consentement-mutuel_71_1.htm

A votre disposition pour autres renseignements,
Cordialement